

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

31

Nombre de votants :

31

**Date de convocation :
3 décembre 2024**

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :
12 décembre 2024**

**Objet : Collecte
spécifique du papier
des écoles –
Convention Brigade
Nature du Puy-de-
Dôme**

L'AN deux mille vingt-quatre, le 9 décembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MEGRET, M. MONNET, Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Michel BAGES, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Mathéo HEBERT

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Véronique FEUERSTEIN

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
absente

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Rémy BALLET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2024**

QUESTION N° 44

OBJET : Collecte spécifique du papier des écoles – Convention Brigade Nature du Puy-de-Dôme

RAPPORTEUR : Anne Veyland

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 19 novembre 2024.

Le papier est une matière 100% recyclable, les papiers de bureau constituent un gisement à valoriser.

La caractérisation des déchets recyclables des quatre écoles de la Commune fait ressortir l'omniprésence du papier.

Engagée dans une démarche écoresponsable, la Commune de Riom est amenée à retravailler son rapport à sa production de déchets et la façon de les traiter. Le papier est ainsi collecté dans les principaux locaux administratifs depuis six ans.

Le GROUPE SOS est un groupe associatif. Il regroupe 650 associations, entreprises sociales et établissements, qui combattent, agissent et innovent au profit des personnes en situation de vulnérabilité, des générations futures et des territoires.

Les Brigades Nature sont constituées des différentes associations du GROUPE SOS Transition Écologique qui portent des chantiers d'insertion (structures de l'insertion par l'activité économique, SIAE) par et vers les métiers verts dans le respect de l'environnement et de la biodiversité.

L'association « Brigades Nature Puy-de-Dôme » propose une offre d'insertion prenant en compte des données économiques, sociales et environnementales. C'est dans ce cadre, que l'association collecte la matière papier, en vue de son recyclage.

Cette convention a pour objet d'organiser les conditions et les modalités du partenariat établi entre la Commune de Riom et l'association Brigades Nature Puy-de-Dôme, dans le cadre de la collecte de papier, sur les sites des écoles.

COMMUNE DE RIOM

Le papier trié est ensuite pris en charge au sein d'une filière française, pour être acheminé vers les papeteries afin d'être recyclé en pâte à papier, ouate ou papiers recyclés.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association Brigade Nature du Puy-de-Dôme et à verser le montant de la prestation de 1 350 € pour la collecte spécifique des papiers des écoles de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 9 décembre 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).